

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	BRINGARD	Roger	Adjoint
M.	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mme	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère
MM.	ERNY	Michel	conseiller
	JAEGY	Sébastien	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseillère
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère
	WILHELM	Marion	conseillère

Absents excusés : MM. GUILLEMAIN Pierre (procuration à M. le Maire) – LERCH Christophe

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 juillet 2016
2. Convention de service commun pour le service périscolaire - NAP
3. Convention de service commun pour la gestion de la main d'œuvre
4. Convention de service commun pour le service urbanisme
5. Modification des statuts de la communauté de communes : compétence télécommunication
6. Rapport d'activité 2015 du service eau et assainissement
7. Rapport annuel 2015 du service d'élimination des déchets
8. Rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz
9. Projet d'amélioration pastorale
10. Avenir du CPI (centre de première intervention)
11. Sécurité salle des fêtes
12. Travaux 2016 – subventions
13. Divers : remerciements ; rapport d'expertise des domaines ; bilan repas des bénévoles ; fêtes des personnes âgées ; RPI

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2016

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 29 juillet 2016.

2. CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE - NAP

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du Territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe figure : « réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des communes membres intéressées ».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ces communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée d'un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes, le bénéfice a été estimé par le Bureau d'études KPMG qui a fait plusieurs simulations au regard des impacts des transferts de charge qui réduisent les AC. Il apparaît que s'il y avait un transfert de 200 000 € de charge à la Communauté de Communes, ceci permettrait à celle-ci de voir son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) être majoré de 2,4 points à partir de 2018. Ainsi, la dotation progresserait la même année de 27 000.

Par contre, s'il y avait un transfert d'un millions de charges, ceci permettrait de voir son CIF être majoré de 11,8 points. Ainsi, la dotation progresserait en 2018 de 95 000 € et en 2019 de 39 000 €, soit une progression cumulée de 134 000 €. La progression en deux temps de la dotation d'intercommunalité s'explique par l'écrêtement appliqué sur la dotation spontanée de 2018 en raison d'une progression supérieure à 20 % de l'année précédente (+28.3%).

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP.

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

INDIQUE que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres.

AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

3. CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LA GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. A ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi « développement d'un service intercommunal de

gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des communes membres. S'agissant du personnel forestier, il ne pourra être employé que dans les conditions des articles L. 761-4-1 et L. 722-3 du Code Rural ».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002, et signée le 30 août 2002, la Communauté de Communes a confié à l'Office National des Forêts (ONF), la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte.

Ce service est entièrement à la charge des communes membres. L'ONF établit un état mensuel (pourcentage par adhérent en fonction de l'utilisation du service) à la charge des communes concernées. En fin d'année comptable, un décompte (pourcentage de la masse salariale cumulée + autre frais annexes, notamment les 1% de frais de gestion) est établi et mis à la charge des communes membres concernées.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi qu' : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière.

APPROUVE la convention portant mise en commun de ce service

AUTORISE son Maire à signer ladite convention.

4. CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN « URBANISME »

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1^{er} (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,*

- au 1^{er} (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément structurant pour le développement des territoires en permettant l'accès au très haut débit à tous les habitants, toutes les entreprises, et tous les établissements publics.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN) dont il assure le portage conjointement avec les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Régional Grand Est - Alsace Champagne-Ardenne Lorraine met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'objectif de ce plan est de permettre l'accès au très haut débit dans les secteurs les moins denses d'Alsace en équipant quelques 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de 450 M€ est financé à hauteur de 60 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, EPCI et/ou Communes.

Le montant restant à charge des communes ou de leurs groupements s'établit à 175 € par prise.

Pour les 15 communes du territoire, avec un prévisionnel de 6 731 prises, le montant total restant à charge s'élève à 1 177 925 € (soit 0,72% du coût total du projet) répartis comme suit :

<i>INSEE 2013</i>	<i>Commune 2013</i>	<i>Prises totales (APS 2013)</i>	<i>Montant correspondant à charge de la collectivité</i>
68089	FELLERING	968	169 400 €

68102	GEISHOUSE	282	49 350 €
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	179	31 325 €
68151	HUSSEREN-WESSERLING	551	96 425 €
68171	KRUTH	547	95 725 €
68199	MALMERSPACH	246	43 050 €
68211	MITZACH	199	34 825 €
68213	MOLLAU	208	36 400 €
68217	MOOSCH	811	141 925 €
68247	ODEREN	621	108 675 €
68262	RANSPACH	404	70 700 €
68292	SAINT AMARIN	1 253	219 275 €
68328	STORCKENSOHN	116	20 300 €
68344	URBES	231	40 425
68370	WILDENSTEIN	115	20 125
		6 731	1 177 925 €

Sur proposition du Bureau de la Communauté de communes, ce montant serait intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour permettre cette prise en charge, et proposer un interlocuteur unique à la Région, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intègre dans ses compétences communautaires la participation financière au déploiement du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence ;

VU le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électronique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;

APPROUVE l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
"Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit"

DONNE son accord pour engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux.

AUTORISE son maire à signer tout document s'y rapportant.

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2015 du service public de l'eau et de l'assainissement qui est approuvé à l'unanimité.

7. RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du service d'élimination des déchets. Un appel est lancé à tous les utilisateurs de ce service que ne trient pas bien les différents articles. Beaucoup de bouteille en verre et de papier sont encore éliminés dans les éco sacs alors que nous avons à disposition des bennes de trie. Pour information, le coût de traitement d'une tonne d'ordures ménagères est de 202 €. Réduire ce tonnage contribuerait à maintenir le coût de la redevance, voire la réduire.

8. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités locales, monsieur le Maire commente le rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz auquel adhère la commune de Mitzach.

Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

9. PROJET D'AMELIORATION PASTORALE

Le pâturage situé sur les lieux-dits « Kuenbach, Hirtsfelds et Braun » a été attribué à l'exploitant agricole M. Ginot.

Ce pâturage est fortement envahi par les friches et végétations diverses. Il nécessite une importante réhabilitation (défrichage mécanique, réhabilitation des sources, pistes d'accès et mise en place d'une clôture électrique).

Des aides substantielles sont disponibles par le biais d'un projet d'amélioration pastorale (subvention de l'Europe, la Région, l'Etat à hauteur de 80 %).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord pour engager un projet d'amélioration pastorale.

10. AVENIR DU CPI (centre de première intervention)

Le corps des sapeurs pompiers a été créé en 1836, il y a 180 ans. Aujourd'hui notre CPI, ciblé par l'administration est poussé à la disparition. Deux raisons principales ont amené cette situation :

- 1) Les effectifs ont diminué progressivement depuis plusieurs années sans que la relève soit assurée. Ces effectifs réduits ne sont plus capables de répondre à toutes les sollicitations à toute heure du jour et de la nuit. Ce manquement entraîne la responsabilité directe du maire.
- 2) Notre CPI local est géré administrativement par les services départementaux des services d'incendie (SDIS), lesquels sont financés par le département. Les départements français et celui du Haut-Rhin n'est pas une exception, se trouvent dans une situation financière très critique. Des économies tout azimut sont recherchées. Les visites médicales annuelles de tous les personnels du CPI sont assurées et supportées financièrement par le SDIS ainsi que les formations, les recyclages du personnel et les contrôles et suivi des matériels (appareil respiratoire, lot de sauvetage).

Deux réunions, avec l'ensemble des personnels du CPI, ont déjà eu lieu afin de discuter l'avenir du CPI.

Le commandant Milanese, responsable du groupement centre auquel est rattaché le corps de Mitzach, a participé à l'une de ces réunions.

Une proposition a été évoquée pour la mise en place d'une unité d'appui de sécurité civile. Cette nouvelle instance serait à la disposition du maire en cas de coup dur (grosse tempête, dégâts d'eau, toiture endommagée).

Les services du SDIS et la Sous-préfecture sont à la disposition de la mairie pour poursuivre les discussions au sujet de l'évolution de notre CPI.

11. SECURITE SALLE DES FETES

La commune a engagé une démarche avec l'APAVE de Mulhouse (activités de contrôle et analyses techniques) afin de solutionner les problèmes de mise en conformité de la salle des fêtes.

C'est ainsi que l'appartement situé à l'étage de ce bâtiment fera l'objet de la mise aux normes de toutes les installations électriques (circuit éclairage, prises de courant) et alarme incendie.

Par ailleurs, le conseil municipal a donné son accord pour l'installation de projecteurs qui seraient suspendus au-dessus de la salle ceci pour amener une bonne luminosité sur la scène. La nouvelle association « Mitzach Elsasser Theater » a financé l'acquisition de ce matériel. La commune prendra en charge la mise en place. L'Apave suivra ce dossier pour assurer l'aspect sécuritaire de cette installation.

12. TRAVAUX 2016 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place d'un nouveau chauffage de la mairie pendant les vacances de la Toussaint. Monsieur le Maire relève le beau travail réalisé par l'entreprise Kraft.

La facture s'élève à 27 918 € TTC.

La facture a été réglée de suite et la demande de subvention a été lancée dans la foulée afin de percevoir le montant (9 306 €) sur l'exercice 2016.

13.

14. DIVERS

Fête de la pomme : monsieur le Maire annonce que la commune n'organisera dorénavant plus la fête de la pomme. Les raisons de cette décision :

- La baisse de l'engouement de la part des participants. De nos jours, les gens aiment le changement et les nouveautés.
- La participation des bénévoles pour l'organisation de la manifestation est en baisse. Ce phénomène est expliqué par l'avancement en âge de ces personnes et en même temps le non renouvellement des bénévoles par les générations plus jeunes.

Pour information, afin d'assurer une parfaite organisation de cette fête, 60 personnes au minimum étaient impliquées et indispensables pour un bon déroulement de cette manifestation.

Un long débat a eu lieu sur ce sujet. Monsieur le Maire a bien précisé que cette fête pourra parfaitement se renouveler à condition qu'elle soit organisée par une structure autre que la commune.

Séance levée à 24 h.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	Procuration à M. le Maire
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	Absent excusé
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	